

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 735

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« données »,

insérer les mots :

« mises à jour de façon régulière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La diffusion des données publiques n'est utile que si ces données sont mises à jour régulièrement.

Pour les 3° et 4°, rien n'est précisé concernant l'actualisation de ces données.